



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne rue du Tour de FRANCE en traverse de Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 059 /2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

VU la demande formulée par **Clément YNARD d'Eure-et-Loir Ingénierie** par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux de vérification d'assainissement rue du Tour de France et Esplanade du 08 mai, **le mercredi 13 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **le mercredi 13 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00**, le stationnement est interdit Esplanade du 08 mai 1945 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : **le mercredi 13 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00**, la circulation est interdite route du Tour DE France entre la Place Allendorf et la Passerelle Bernard HINAULT, l'accès des riverains est maintenu depuis les extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : **le mercredi 13 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00**, la circulation est déviée par les voies adjacentes :

- Route du Tour de France, rue de la Grève, rue Hérisson, Place Allendorf
- Place Allendorf, Rue Billault, Rue Hérisson, rue de la Grève, Route du Tour de FRANCE

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est fournie par les services techniques de la Ville de BONNEVAL et établie par :

**Le demandeur
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 6 :. Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Les services techniques

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 05 mai 2026
Le Maire, Eric JUBERT

**Certifié exécutoire ;
Publié le 05 mai 2026**

